



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11640

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les bouleversements que connaîtrait la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive en cas d'adoption définitive des amendements présentés au Sénat lors de l'examen de la proposition de loi portant modification de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et à l'Assemblée nationale au cours de la discussion de la loi de finances pour 2003. Ce texte préconisait la création d'un établissement public à caractère administratif, dénommé INRAP (Institut national de recherche d'archéologie préventive) et placé sous l'autorité conjointe des ministères de la culture et de la recherche. Il s'agissait de substituer aux pratiques empiriques préexistantes un environnement légal, systématique et uniforme destiné à encadrer les opérations de diagnostic, les travaux de fouille et la diffusion des découvertes rendus nécessaires par les risques de destruction de vestiges archéologiques occasionnés par les ouvertures de chantiers. Les amendements adoptés par le Sénat et l'Assemblée nationale remettent en cause l'équilibre même du système et font peser de lourdes menaces sur l'avenir de cette institution et des 1 500 personnes qu'elle emploie. Aussi elle lui demande s'il compte mettre en oeuvre la procédure d'évaluation de l'article 14 de la loi du 17 janvier, qui conditionne tout nouvel examen des problèmes soulevés par l'archéologie préventive.

### Texte de la réponse

Les premières prescriptions établies en application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, qui est entrée en vigueur en février 2002, soulèvent des difficultés dont le Parlement s'est largement fait l'écho. Il s'agit, entre autres, du caractère unilatéral de la redevance et de son montant très élevé dans les communes rurales. Ces critiques sont à l'origine des dispositions de l'article 105 de la loi de finances pour 2003, qui réduisent de 25 % le montant des redevances d'archéologie préventive pour lesquelles le fait générateur intervient au cours de l'année 2003. Le ministre présentera prochainement au Parlement des modifications de la loi portant notamment sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants. En ce qui concerne l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), en attendant la mise en oeuvre de ces réformes, qui lui permettront de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches, des mesures d'urgence ont été prises pour stabiliser la situation et permettre à cet institut de poursuivre ses activités. Les contrats de travail en cours sont tous maintenus.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11640

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 925

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2009